

**PROCES-VERBAL  
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL  
du 1<sup>er</sup> août 2025  
à 20 heures 00  
à la salle des fêtes**

**Séance n° 07**

*Le Maire certifie que :*

- *La convocation a été faite le 25 juillet 2025 et affichée le 25 juillet 2025*
- *La liste des délibérations est affichée le 07 août 2025.*
- *Le procès-verbal est affiché le 25 septembre 2025*
- *Le nombre des membres en exercice est de : 12*

L'an deux mil vingt-quatre, le premier août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurent FAVRE.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

FAVRE Laurent, CLEMENCE Joël, FAIVRE-RAMPANT Claude, MASSART Pierre, MOUGIN Norbert, GRANDVUILLEMIN Stéphane et SAILLARD Etienne

Absent : MUZEREAU Damien

Absents excusés : FAVRE François  
CLERC Marianne  
BATLOGG Christian  
BARRAND Betty

Pouvoirs : FAVRE François a donné pouvoir à MASSART Pierre  
CLERC Marianne a donné procuration à FAVRE Laurent  
BATLOGG Christian a donné procuration à SAILLARD Etienne  
BARRAND Betty a donné procuration à MOUGIN Norbert

**Ordre du jour :**

**Ordre du jour : séance n° 07-2025**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2025 – séance n°06-2025

**Pôle Ecole Santé Mairie Chaufferie Centre-Bourg (PESMCCB)**

- 1 Marchés de travaux
- 2 Ecole – Installation photovoltaïque – Demande de subvention au SYDED
- 3 Aménagements extérieurs - Demande de subvention – Etat DETR 2026
- 4 Aménagements extérieurs ECOLE - Demande de subvention au Département  
Amendes de police
- 5 Aménagements extérieurs CENTRE BOURG - Demande de subvention au  
Département Amendes de police

\*\*\*\*\*

- 6 Salle socioculturelle du Terrier – Convention soutien à l'investissement – Région  
EFFILOGIS 2025

- 7 Subvention 2025 – Association « Le Souvenir Français »
  - 8 Prestation de nettoyage mairie, école et divers – Marché 2025-2026
  - 9 Accueil des élèves avant la classe – Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire - Année scolaire 2025/2026
  - 10 Accueil périscolaire – Compte de résultat – Excédent
  - 11 Accueil périscolaire – Budget 2025
  - 12 Accueil périscolaire – Evolution tarifs – Année 2025-2026
  - 13 Compte-rendu des commissions de la CCGP
  - 14 Compte-rendu des commissions communales
  - 15 Décisions du Maire
  - 16 Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme M. SAILLARD Etienne secrétaire de séance.

♦ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2025.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 27 juin 2025 à l'unanimité.

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| <b>Séance n° 07 – Affaire n°01</b> | <b>DL 250701</b>  |
| Présents : 7                       | Abstention : 0  |
| Pouvoirs : 4                       | Pour : 11   |
| Suffrages exprimés : 11            | Contre : 0  |
|                                    | En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,<br>le Maire certifie le caractère exécutoire<br>du présent acte<br>Le 07 OCT. 2025 |

**OBJET : Pôle Ecole Santé Mairie Chaufferie Centre-Bourg (PESMCCB)- Marchés de travaux**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 19 décembre 2024, le Conseil Municipal a :

- Approuvé l'avant-projet définitif relatif au projet Pôle Ecole Santé Mairie Chaufferie Centre-Bourg
  - Décidé de réaliser l'opération pour un montant de TRAVAUX estimé à 4 233 375.00 € HT ;

Ce projet de Pôle Ecole Santé Mairie Chaufferie Centre-Bourg a donc fait l'objet d'une mise en concurrence des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée (avec possibilité de négociation), au moyen d'une publication dans un JAL et au BOAMP le 25/05/2025, avec délai de remise des offres fixé au 10/06/2025.

Les offres des entreprises ont été examinées par la commission "Commande Publique" lors de sa réunion du 25 juin 2025 et a décidé une négociation pour tous les lots.

La remise des offres négociées a été fixée au 15 juillet 2025 à 12h00.

Au terme de l'analyse de ces offres, la commission en date du 21 juillet 2025 propose à l'assemblée délibérante :

- D'attribuer les lots 1-2-3-4-5-6-7-8-10-14-15-17-18-19-20-21-22 aux entreprises dont les offres sont économiquement les plus avantageuses ;
  - De déclarer les lots 9-11-12-13-16 et 23 infructueux et de relancer une consultation.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sur proposition de la commission "Commande Publique" réunie le/les 25 juin 2025 et 21 juillet 2025 ;
    - décide de la passation de marchés selon la procédure adaptée pour les lots 1-2-3-4-5-6-7-8-10-14-15-17-18-19-20-21-22

**Selon le tableau joint en annexe**

*NB : ce tableau sera inséré dans la délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.*

- Autorise le Maire à signer les marchés pour les lots 1-2-3-4-5-6-7-8-10-14-15-17-18-19-20-21-22 dès l'accomplissement des formalités liées aux demandes de subventions ;
  - Autorise le Maire à relancer une consultation pour les lots 9-11-12-13-16 et 23.
  - Dit que les crédits sont inscrits au BP 2025 pour ce qui concerne les travaux réalisés sur l'exercice budgétaire 2025 et seront inscrits aux BP ultérieurs (AP/CP).

|                                     |                  |
|-------------------------------------|------------------|
| <b>Séance n° 07 – Affaire n° 02</b> | <b>DL 250702</b> |
| Présents : 7                        | Abstention : 0   |
| Pouvoirs : 4                        | Pour : 11        |
| Suffrages exprimés : 11             | Contre : 0       |

**OBJET :** PESMCCB - Ecole – Installation photovoltaïque – Demande de subvention au SYDED

Le maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 19 décembre 2024, l'avait chargé de solliciter ultérieurement des subventions auprès du SYDED au regard de l'état d'avancement du dossier et si et seulement si les critères d'éligibilité étaient remplis pour les différentes opérations, stade APD.

En lien avec le projet d'installation photovoltaïque sur la toiture du préau de l'école, sur le fondement de l'avant-projet définitif, un dossier a été adressé au SYDED le 09 juillet 2025.

Lors de la présente séance, les marchés pour les travaux relatifs à l'ensemble de l'opération de création d'un Pôle Ecole Santé Mairie Chaufferie Centre-Bourg ont été approuvés, dont :

LOT 19 PHOTOVOLTAIQUE 23 901.19 HT 28 681.43 TTC

Il est proposé à l'assemblée de solliciter une subvention au SYDED pour l'opération liée au projet photovoltaïque.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme la réalisation du projet POLE ECOLE SANTE MAIRIE CHAUFFERIE CENTRE BOURG comprenant l'installation photovoltaïque sur la toiture du préau de l'école, pour un montant de :

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
|                                     | ECOLE – MISE EN ŒUVRE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES  |
| ETUDE de faisabilité photovoltaïque | 5 000  |
| Maitrise d'œuvre                    | 403 604.42 * 1.09 % soit 4 399.29 (étant entendu que le photovoltaïque représente 1.09% des travaux estimatifs de l'école – (23 901.19 / 2 197 875.00) |
| TRAVAUX                             | 23 901.19 HT   |
| TOTAL                               | 33 300.48 € HT   |

- Sollicite une aide du SYDED pour l'opération Installation photovoltaïque sur la toiture de l'école (préau)

Selon les modalités suivantes :

Installation de puissance de raccordement comprise entre 9 et 18 kWc :

Montant maximum éligible = 1 500 € HT / kWc

(Puissance de raccordement du projet : 12kWc) d'après docs publiés

Soit :  $1\ 500 \text{ €} \times 12 \text{ kWc} = 18\ 000 \text{ €}$ , (*l'aide est plafonnée à 30 000 €,*)

- Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités en ce sens
  - Dit que les crédits sont inscrits au BP 2025 pour ce qui concerne les travaux réalisés sur l'exercice budgétaire 2025 et seront inscrits aux BP ultérieurs (AP/CP)
  - Dit que le plan de financement actualisé sera soumis à l'approbation du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

*Séance n° 07 – Affaire n° 03*

Présents : 7 Abstention : 0  
Pouvoirs : 4 Pour : 11  
Suffrages exprimés : 11 Contre : 0

DL 250703

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire

Le 11 AOUT 2025

**OBJET : PESMCCB - Aménagements extérieurs - Demande de subvention – Etat - Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR 2026**

Le Maire expose que lors de la séance du 19 décembre 2024, dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE MAIRIE CHAUFFERIE CENTRE BOURG le conseil municipal avait décidé de solliciter ultérieurement l'aide de l'Etat au titre du FONDS VERT au regard de l'état d'avancement du dossier Aménagements extérieurs.

**Il s'avère le conseil municipal doit prendre acte qu'aucune subvention ne peut être demandée au titre du Fonds Vert.**

Toutefois, il est proposé au conseil municipal :

de solliciter l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux – 2026 – voirie communale et aménagements publics, étant entendu que lors de la présente séance, les marchés pour les travaux relatifs à l'ensemble de l'opération ont été approuvés, **dont les aménagements extérieurs :**

| AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT |                          |   |
|--------------------------------|--------------------------|---|
|                                | ECOLE                    | CENTRE BOURG  |
| ETUDES                         | 1 935,09                 | 7 386,47  |
| AMO                            | 5 559,33                 | 21 220,67   |
| Maitrise d'œuvre               | 15 584,85                | 54 515,15   |
| TRAVAUX                        | 156 979.80<br>ZONE ECOLE | 553 539.10 ZONE MAIRIE +<br>3542.00 ZONE CHAUFFERIE =<br>557 081.10 |
| TOTAL                          | 714 060.90 € HT          |   |

Subvention à solliciter :  $714\ 060.90 * 20\% \text{ soit } 142\ 812.18\ €$

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE MAIRIE CHAUFFERIE CENTRE-BOURG, pour ce qui concerne l'opération suivante :

|  |   |   |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Construction de l'école | <input type="checkbox"/> mairie/maison de santé | <input checked="" type="checkbox"/> aménagements extérieurs |
| <input type="checkbox"/> mairie                  | <input type="checkbox"/> maison de santé        | <input type="checkbox"/> réseau de chaleur/chaufferie       |

- sollicite l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux – 2026, **étant entendu qu'aucune aide au titre du Fonds Vert ne peut être accordée.**

selon les modalités suivantes :

| AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT |                          |   |
|--------------------------------|--------------------------|---|
|                                | ECOLE                    | CENTRE BOURG                            |
| ETUDES                         | 1 935,09                 | 7 386,47                                |
| AMO                            | 5 559,33                 | 21 220,67                               |
| Maitrise d'œuvre               | 15 584,85                | 54 515,15                               |
| TRAVAUX                        | 156 979.80<br>ZONE ECOLE | 553 539.10 ZONE<br>MAIRIE+ 3542.00 ZONE |

|       |  |                            |
|-------|--|----------------------------|
|       |  | CHAUFFERIE =<br>557 081.10 |
| TOTAL |  | 714 060.90 € HT            |

- Aide sollicitée au titre de la DETR 2026 =  $714\,060.90 \times 20\% = 142\,812.18$  €.
  - Charge le Maire d'effectuer toutes les modalités en ce sens.
  - Dit que les crédits sont inscrits au BP 2025 pour ce qui concerne les travaux réalisés sur l'exercice budgétaire 2025 et seront inscrits aux BP ultérieurs (AP/CP).
  - Dit que le plan de financement actualisé sera soumis à l'approbation du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

|                                     |                |   |
|-------------------------------------|----------------|---|
| <b>Séance n° 07 – Affaire n° 04</b> |                | <b>DL 250704</b>                          |
| Présents : 7                        | Abstention : 0 | En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,    |
| Pouvoirs : 4                        | Pour : 11      | le Maire certifie le caractère exécutoire |
| Suffrages exprimés : 11             | Contre : 0     | du présent acte                           |
| Le 11 AOUT 2025                     |                |   |

**OBJET : PESMCCB - Aménagements extérieurs ECOLE - 2026 - Demande de subvention au Département - Amendes de police**

**NOTE : UN SEUL BOSSIER PAR AN / PAR COMMUNE**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 19 décembre 2024, le conseil municipal avait étudié toutes les possibilités relatives aux demandes de subventions au vu de l'avant-projet définitif relatif au PESMCCB et notamment les Aménagements extérieurs pour l'ECOLE.

Il avait été décidé de solliciter ULTERIEUREMENT l'aide du Département au titre du dispositif **Amendes de police (fonds d'Etat géré par le Département)** au regard de l'état d'avancement du dossier, si et seulement si les critères d'éligibilité étaient remplis.

Il y a lieu, au vu de la passation des marchés, de solliciter ladite subvention, selon les modalités suivantes :

| AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE L'ECOLE – REALISATION EN 2026 |            |
|--|------------|
| ETUDES   | 1 935,09   |
| Maitrise d'œuvre   | 15 584,85  |
| TRAVAUX  | 156 979.80 |
| TOTAL  | 174 499,74 |

**MAIS DEPENSE PLAFONNEE A 100 000 € \* 30% soit 30 000 €**

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE, pour ce qui concerne les aménagements extérieurs de l'ECOLE
- Sollicite l'aide du Département au titre du dispositif :

|   |   |   |
|---|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Amendes de police<br>(fonds d'Etat géré par le Département) | <input type="checkbox"/> Contrat de Territoire – Volet Vie locale | <input type="checkbox"/> Contrat de Territoire – Volet Dynamique Territoriale |
|---|---|---|

Selon les modalités suivantes :

|                  | AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE L'ECOLE – REALISATION EN 2026 |
|------------------|--|
| ETUDES           | 1 935,09   |
| Maîtrise d'œuvre | 15 584,85  |
| TRAVAUX          | 156 979.80   |
| TOTAL            | 174 499.74   |

**DEPENSE PLAFONNEE A 100 000 € \* 30% soit 30 000 €**

- Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités en ce sens et signer la demande de subvention.
- Sollicite l'autorisation de commencer l'opération avant décision attributive de subvention
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2025 pour ce qui concerne les travaux réalisés sur l'exercice budgétaire 2025 et seront inscrits aux BP ultérieurs (AP/CP)
- Dit que le plan de financement actualisé sera soumis à l'approbation du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

***Séance n° 07 – Affaire n° 05***

Présents : 7

Abstention : 0

Pouvoirs : 4

Pour : 11

Suffrages exprimés : 11

Contre : 0

DL 250705

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le 11 AOUT 2025

**OBJET : Aménagements extérieurs CENTRE BOURG – 2027 - Demande de subvention au Département Amendes de police*****NOTE : UN SEUL DOSSIER PAR AN / PAR COMMUNE***

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 19 décembre 2024, le conseil municipal avait étudié toutes les possibilités relatives aux demandes de subventions au vu de l'avant-projet définitif relatif au PESMCCB et notamment les Aménagements extérieurs pour le CENTRE BOURG.

Il avait été décidé de solliciter ULTERIEUREMENT l'aide du Département au titre du dispositif **Amendes de police (fonds d'Etat géré par le Département)** au regard de l'état d'avancement du dossier, si et seulement si les critères d'éligibilité étaient remplis.

Il y a lieu, au vu de la passation des marchés, de solliciter ladite subvention, selon les modalités suivantes :

| AMENAGEMENTS EXTERIEURS DU CENTRE BOURG – REALISATION EN 2027 |  |
|---|--|
| ETUDES  | 1 935,09   |
| Maitrise d'œuvre  | 15 584,85  |
| TRAVAUX   | 553 539.10 ZONE MAIRIE+ 3542.00 ZONE CHAUFFERIE = 557 081.10 |
| TOTAL   | 574 601.04 € HT  |

#### **MAIS DEPENSE PLAIRONNEE A 100 000 € \* 30% soit 30 000 €**

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE, pour ce qui concerne les aménagements extérieurs du CENTRE BOURG
- Sollicite l'aide du Département au titre du dispositif :

|  |   |   |
|--|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Amendes de police (fonds d'Etat géré par le Département) | <input type="checkbox"/> Contrat de Territoire – Volet Vie locale | <input type="checkbox"/> Contrat de Territoire – Volet Dynamique Territoriale |
|--|---|---|

Selon les modalités suivantes :

| AMENAGEMENTS EXTERIEURS DU CENTRE BOURG – REALISATION EN 2027 |  |
|---|--|
| ETUDES  | 1 935,09   |
| Maitrise d'œuvre  | 15 584,85  |
| TRAVAUX   | 553 539.10 ZONE MAIRIE+ 3542.00 ZONE CHAUFFERIE = 557 081.10 |
| TOTAL   | 574 601.04 € HT  |

#### **DEPENSE PLAIRONNEE A 100 000 € \* 30 % soit 30 000 €**

- Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités en ce sens et signer la demande de subvention.
- Sollicite l'autorisation de commencer l'opération avant décision attributive de subvention.
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2025 pour ce qui concerne les travaux réalisés sur l'exercice budgétaire 2025 et seront inscrits aux BP ultérieurs (AP/CP).
- Dit que le plan de financement actualisé sera soumis à l'approbation du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

*Séance n° 07 - Affaire n° 06*

Présents : 7 Abstention : 0  
Pouvoirs : 4 Pour : 11  
Suffrages exprimés : 11 Contre : 0

DL 250706

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte

Objet : Salle socioculturelle du Terrier – Convention avec la Région - EFFILOGIS 2025

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Régional, réuni en commission permanente le 27 juin 2025, a décidé d'attribuer une subvention au titre du programme EFFILOGIS dans le cadre de la rénovation de la Salle multifonctionnelle LE TERRIER selon les modalités suivantes :

Dépense éligible : 372 033.18 € HT  
Subvention attribuée : 111 609.95 €

La Région a fait parvenir une convention qui régit cette subvention.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire à signer cette convention.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la subvention régionale au titre du programme EFFILOGIS de 111 609.95 € pour la rénovation de la Salle multifonctionnelle LE TERRIER.
  - Approuve la convention avec la Région qui en découle.
  - Autorise le maire à signer ladite convention.

*Séance n° 07 – Affaire n° 07*

Présents : 7 Abstention : 0  
Pouvoirs : 4 Pour : 11  
Suffrages exprimés : 11 Contre : 0

DL 250707

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le 11 AOUT 2025

Objet : Subvention 2025 – Association « Le Souvenir Français »

Il est exposé au Conseil Municipal que le Président de l'« Association Le Souvenir Français » a sollicité la Commune de Dommartin pour l'attribution d'une subvention par courrier reçu le 19 juillet 2025.

Suite à cette demande, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à l'association une subvention pour l'année 2025 d'un montant de 50 euros.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide du versement d'une subvention de 50 € à l'association « Le Souvenir Français ».

- Dit que les crédits au compte 65748 sont suffisants au BP 2025.

|                                     |                  |
|-------------------------------------|------------------|
| <b>Séance n° 07 – Affaire n° 08</b> | <b>DL 250708</b> |
| Présents : 7                        | Abstention : 0   |
| Pouvoirs : 4                        | Pour : 11        |
| Suffrages exprimés : 11             | Contre : 0       |

**Objet : Prestation de nettoyage mairie, école et divers – Marché 2025-2026**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'envisager un marché pour le nettoyage de l'école, de la mairie, de l'espace abribus, pour une année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et pour la durée de 1 an.

Il précise qu'une consultation a été lancée le 30 juin 2025. Au terme de celle-ci, il est proposé de soumettre au Conseil Municipal ledit marché.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après examen des propositions reçues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la passation d'un marché pour le nettoyage de l'école, de la mairie et de l'espace abribus avec l'entreprise **HAUT DOUBS NETTOYAGE, 2F rue du Lycée, 25300 PONTARLIER**, pour un montant mensuel estimé à 1 792,00 € HT soit 2 150 € TTC, soit pour l'année 21 504,00 € HT soit 25 804, 80 € TTC
  - Autorise le Maire à signer le marché.
  - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

|                                     |                  |
|-------------------------------------|------------------|
| <b>Séance n° 07 – Affaire n° 09</b> | <b>DL 250709</b> |
| Présents : 7                        | Abstention : 0   |
| Pouvoirs : 4                        | Pour : 11        |
| Suffrages exprimés : 11             | Contre : 0       |

**OBJET : Accueil des élèves avant la classe – Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire année scolaire 2025/2026**

Le Maire expose que le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 25 juillet 2024, du recrutement du 2 septembre 2024 et jusqu'au 05 juillet 2025, d'un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer la garde des élèves, de l'arrivée du bus jusqu'à l'heure d'accueil dans l'enceinte de l'école ; de même que la possibilité de recruter sur la même période un intervenant remplaçant, en cas d'empêchement du premier fonctionnaire recruté le cas échéant.

Il rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder au recrutement d'un intervenant pour assurer la garde des élèves pour la nouvelle année scolaire et rappelle les conditions :

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à la condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal. Le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation de la rémunération des heures de surveillance, notamment dans le cadre des cantines ou des études surveillées, effectuées en dehors du temps scolaire par les instituteurs et les professeurs des écoles pour le compte et à la demande des communes.

Une circulaire du ministère de l'éducation nationale fixe leur valeur actualisée au 1er février 2017. Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal, de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et jusqu'au 3 juillet 2026, à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer la garde des élèves, de l'arrivée du bus jusqu'à l'heure d'accueil dans l'enceinte de l'école ;
- Autorise le Maire, en cas d'empêchement du premier fonctionnaire recruté, à recruter un intervenant remplaçant, également fonctionnaire du ministère de l'Education nationale, pour assurer la garde des élèves, de l'arrivée du bus jusqu'à l'heure d'accueil dans l'enceinte de l'école ;
- Dit que le temps nécessaire à cette activité accessoire est de 1 heure par semaine ;
- Que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 11.91 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « surveillance » du barème précité.
- et qu'en cas de recours à un intervenant remplaçant, ce dernier sera rémunéré sur la base de cette même indemnité horaire, fixée à 11.91 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « surveillance » du barème précité, pour toute la durée nécessaire à l'exercice de la mission, en lieu et place du fonctionnaire empêché.

---

#### *Séance n° 07 – Affaire n° 10*

Présents : 7

Abstention : 0

Pouvoirs : 4

Pour : 11

Suffrages exprimés : 11

Contre : 0

DL 250710

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le 11 AOUT 2025

## **OBJET** : Accueil périscolaire – Compte de résultat – Excédent

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles 8 à 10 de l'avenant n°2 à la convention relative à l'accueil périscolaire entre les communes de Dommartin et Vuillecin, la commission intercommunale constituée d'élus désignés par les deux Conseils Municipaux doit se réunir en vue d'examiner le bilan d'activité de l'année N-1, le compte de résultat de l'année N-1 et le budget prévisionnel de l'année N.

Le Maire expose qu'en date du 02 juin 2025, la commission périscolaire s'est réunie afin d'examiner le compte de résultat 2024 transmis par les Francas ainsi que le décompte de fonctionnement 2024 qui en découle.

Il y a lieu de soumettre à l'assemblée le compte de résultat 2024 et l'excédent qui en découle.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au compte de résultat 2024 présenté par les Francas, laissant apparaître un excédent de 21.99 € au titre des années antérieures.
  - Emet un avis favorable pour que l'association gestionnaire affecte cet excédent au fonctionnement de l'accueil périscolaire en 2025 : un montant total de 21.99 € interviendra donc en réduction des charges d'exploitation pour l'année 2025.
  - Dit qu'il en découle pour Dommartin le coût pour 2024 de l'Accueil périscolaire de 11 248.68 €.
  - Dit qu'il en découle pour Vuillecin le coût pour 2024 de l'Accueil périscolaire 8 862.63 €.

Séance n° 07 – Affaire n° 11

Présents : 7 Abstention : 0  
Pouvoirs : 4 Pour : 11  
Suffrages exprimés : 11 Contre : 0

DL 250711

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le 11 AOUT 2025

## **OBJET : Accueil périscolaire – Budget 2025**

Le Maire rappelle qu'un marché a été conclu avec les Francas, gestion de l'accueil périscolaire en 2023, avec reconduction possible du dispositif en 2024, 2025 et 2026.

Le budget prévisionnel présenté par l'association pour 2025 prévoit une participation des communes à hauteur de 17 938,45 €.

Il précise ensuite que c'est la commune porteuse qui verse la participation, mais qu'elle sollicite ensuite la contribution de DOMMARTIN en application de la convention qui lie les deux communes (les critères applicables quant à la répartition sont définis par l'article 7 de l'avenant n°2 à la convention signée entre les deux communes en date du 26 septembre 2014).

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu l'avis favorable de la commission "Accueil périscolaire" en date du mercredi 02 juin 2025.

- Emet un avis favorable au budget prévisionnel présenté par l'association gestionnaire de l'accueil périscolaire Les Francas pour l'année 2025.
  - Emet un avis favorable à la participation de la commune de **VUILLECIN** en tant que commune porteuse à hauteur de **17 938,45 €**, étant entendu que Dommartin sera amenée à contribuer selon les critères définis dans la convention relative à l'accueil périscolaire.
  - Dit que les crédits sont prévus au BP 2025 chapitre 11 compte 611.

|                                     |                  |
|-------------------------------------|------------------|
| <b>Séance n° 07 – Affaire n° 12</b> | <b>DL 250712</b> |
| Présents : 7                        | Abstention : 0   |
| Pouvoirs : 4                        | Pour : 11        |
| Suffrages exprimés : 11             | Contre : 0       |

OBJET : Accueil périscolaire – Evolution tarifs – Année 2025-2026

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion de l'accueil périscolaire pour les Communes de VUILLEGIN et DOMMARTIN, est géré jusqu'au 31 décembre 2026 par l'association les Francas du Doubs.

Suite à la commission « Accueil Périscolaire » en date du 02 juin, lors de laquelle, l'association les Francas a présenté le compte de résultats 2024 et le budget 2025, il a été évoqué la possibilité d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire ainsi que du repas de 2.5% sur l'année 2025-2026, à partir du quotient familial 1501.

Une simulation a été transmise par l'association Les Francas.

## Tarifs actuels 2024/2025

|             | Périscolaire du matin |                | Restauration scolaire |            | Périscolaire du soir |                  |                  |
|-------------|-----------------------|----------------|-----------------------|------------|----------------------|------------------|------------------|
|             | De 7h00 à 8h30        | De 7h30 à 8h30 | De 11h30 à 13h30      | Cout repas | du                   | De 16h20 à 17h30 | De 16h20 à 18h30 |
| Tranches QF |                       |                |                       |            |                      |                  |                  |
| 0 – 800     | 2.85 €                | 1.90 €         | 2.60 €                | 4.00 €     |                      | 1.90 €           | 3.80 €           |
| 801 – 1100  | 3.45 €                | 2.30 €         | 3.40 €                | 4.00 €     |                      | 2.30 €           | 4.60 €           |
| 1101 - 1500 | 4.20 €                | 2.80 €         | 4.00 €                | 4.00 €     |                      | 2.80 €           | 5.60 €           |
| 1501 - 2000 | 5.10 €                | 3.40 €         | 4.80 €                | 4.00 €     |                      | 3.40 €           | 6.80 €           |
| 2001 - 2800 | 6.15 €                | 4.10 €         | 5.80 €                | 4.00 €     |                      | 4.10 €           | 8.20 €           |
| >2801       | 7.35 €                | 4.90 €         | 7.00 €                | 4.00 €     |                      | 4.90 €           | 9.80 €           |

| Tarifs 2025/2026 avec augmentation 2.5% |                       |                |                       |               |                      |                  |
|---|-----------------------|----------------|-----------------------|---------------|----------------------|------------------|
| Tranches QF                             | Périscolaire du matin |                | Restauration scolaire |               | Périscolaire du soir |                  |
|   | De 7h00 à 8h30        | De 7h30 à 8h30 | De 11h30 à 13h30      | Coût du repas | De 16h20 à 17h30     | De 16h20 à 18h30 |
| 0 – 800                                 | 2.85                  | 1.90           | 2.60                  | 4.00          | 1.90                 | 3.80             |

|             |      |      |      |      |      |       |
|-------------|------|------|------|------|------|-------|
| 801 – 1100  | 3.45 | 2.30 | 3.40 | 4.00 | 2.30 | 4.60  |
| 1101 - 1500 | 4.20 | 2.80 | 4.00 | 4.00 | 2.80 | 5.60  |
| 1501 - 2000 | 5.23 | 3.49 | 4.92 | 4.10 | 3.49 | 6.97  |
| 2001 - 2800 | 6.30 | 4.20 | 5.95 | 4.10 | 4.20 | 8.41  |
| >2801       | 7.53 | 5.02 | 7.18 | 4.10 | 5.02 | 10.05 |

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation de 2.5% des tarifs de l'accueil périscolaire ainsi que du repas, à partir du quotient familial 1501.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la commission « Accueil périscolaire » en date du 02 juin 2025,

- Emet un avis favorable en faveur d'une augmentation des tarifs de 2.5% , à partir du quotient 1501 et de l'année 2025-2026, comme suit :

| Tarifs 2025/2026 avec augmentation 2.5% |                       |                |                       |             |                      |                  |
|---|-----------------------|----------------|-----------------------|-------------|----------------------|------------------|
| Tranches QF                             | Périscolaire du matin |                | Restauration scolaire |             | Périscolaire du soir |                  |
|   | De 7h00 à 8h30        | De 7h30 à 8h30 | De 11h30 à 13h30      | Coût repas  | De 16h20 à 17h30     | De 16h20 à 18h30 |
| 0 – 800                                 | 2.85                  | 1.90           | 2.60                  | 4.00        | 1.90                 | 3.80             |
| 801 – 1100                              | 3.45                  | 2.30           | 3.40                  | 4.00        | 2.30                 | 4.60             |
| 1101 - 1500                             | 4.20                  | 2.80           | 4.00                  | 4.00        | 2.80                 | 5.60             |
| <b>1501 - 2000</b>                      | <b>5.23</b>           | <b>3.49</b>    | <b>4.92</b>           | <b>4.10</b> | <b>3.49</b>          | <b>6.97</b>      |
| <b>2001 - 2800</b>                      | <b>6.30</b>           | <b>4.20</b>    | <b>5.95</b>           | <b>4.10</b> | <b>4.20</b>          | <b>8.41</b>      |
| <b>&gt;2801</b>                         | <b>7.53</b>           | <b>5.02</b>    | <b>7.18</b>           | <b>4.10</b> | <b>5.02</b>          | <b>10.05</b>     |

- Dit que la commune porteuse – VUILLECIN- est chargée de formuler la demande en ce sens auprès de l'association Les Francas du Doubs.

---

*Séance n° 06 – Affaire n° 13*

**OBJET** : Compte-rendu des commissions de la CCGP

NEANT.

---

**Séance n° 06 – Affaire n° 14****OBJET** : Compte-rendu des commissions communales

Voirie : D'après les relevés du radar pédagogique rue de la Chapelle (13 000 véhicules sur 4 mois) : 94 % des usagers respectent la limitation de vitesse. Vitesse moyenne : 36 km/h.

---

**Séance n° 06 – Affaire n° 15****OBJET** : Décisions du Maire**2025-18****Cimetière – Colombarium – Changement de la Porte C5 et réfection des joints – MARBRERIE DU HAUT-DOUBS**

Afin de faire réaliser des travaux urgents concernant le colombarium vertical du cimetière et conformément à la convention de gestion du cimetière,

Il y a lieu de conclure deux marchés avec la société **SARL MARBRERIE DU HAUT DOUBS – 9 rue Bernard Palissy, 25300 GRANGES-NARBOZ** :

- Pour le changement de la porte de la case C5, cassée, pour un montant de 1 122,50 € HT, soit 1 347,00 € TTC.
- Pour la réfection des joints de l'ensemble du colombarium, pour un montant de 350,00 € HT, soit 420,00 € TTC

Soit au total **1 472,50 € HT soit 1 767,00 € TTC**.

**2025-19****Marché de travaux – Réhabilitation salle des fêtes « Terrier » - Lot n°7 – Entreprise PECCLET - Avenant n°1**

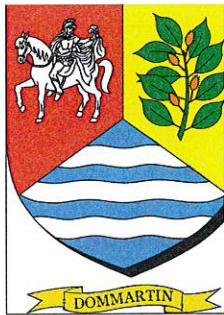
Dans le cadre du marché de travaux conclu pour la réhabilitation de la salle des fêtes « le Terrier » pour le lot n°7 Chauffage – Ventilation – Plomberie avec l'entreprise PECCLET – 9 rue du Moulin 25300 CHAFFOIS, pour un montant de 73 378.56 € HT, soit 88 054.27 € TTC, un avenant est conclu en raison de modifications des plans de la cuisine et de fournitures mineures, pour un montant de **2 258 € HT, soit 2 709.60 € TTC**.

**Le montant du marché est ainsi porté à 75 636.56 € HT soit 90 763.87 € TTC.**

---

**Séance n° 06 – Affaire n° 16****OBJET** : Questions diverses

Choix du blason désormais officiel de la commune de Dommartin :



- \* les ondes = le Drugeon qui arrose la commune
- \* Saint Martin équestre = évoque le saint éponyme de la commune
- \* la feuille de hêtre = en référence à la « côte du Fol » ; en ancien français fol signifiait foyard ou hêtre

La séance est levée à 21 h 50.

Le Maire,  
Laurent FAVRE

A blue circular stamp of the town hall of Dommartin is overlaid by a handwritten signature of Laurent Favre.

Le Secrétaire de séance  
Etienne SAILLARD

A handwritten signature of Etienne SAILLARD.

**Séance n° 07 – Conseil municipal du 1<sup>er</sup> août 2025****Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

| N° | Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance                                       | Fait l'objet d'une délibération | Ne fait pas l'objet d'une délibération |
|----|--|---------------------------------|--|
| 1  | PESMCCB - Marchés de travaux   | X                               |  |
| 2  | PESMCCB - Ecole – Installation photovoltaïque – Demande de subvention au SYDED                           | X                               |  |
| 3  | PESMCCB - Aménagements extérieurs - Demande de subvention – Etat DETR 2026                               | X                               |  |
| 4  | PESMCCB - Aménagements extérieurs ECOLE - Demande de subvention au Département Amendes de police         | X                               |  |
| 5  | PESMCCB - Aménagements extérieurs CENTRE BOURG - Demande de subvention au Département Amendes de police  | X                               |  |
| 6  | Salle socioculturelle du Terrier – Convention soutien à l'investissement – Région EFFILOGIS 2025         | X                               |  |
| 7  | Subvention 2025 – Association « Le Souvenir Français »   | X                               |  |
| 8  | Prestation de nettoyage mairie, école et divers – Marché 2025-2026                                       | X                               |  |
| 9  | Accueil des élèves avant la classe – Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire | X                               |  |
| 10 | Accueil périscolaire – Compte de résultat – Excédent   | X                               |  |
| 11 | Accueil périscolaire – Budget 2025   | X                               |  |
| 12 | Accueil périscolaire – Evolution tarifs – Année 2025-2026  | X                               |  |
| 13 | Compte-rendu des commissions de la CCGP  |                                 | X                                      |
| 14 | Compte-rendu des commissions communales  |                                 | X                                      |
| 15 | Décisions du Maire   |                                 | X                                      |
| 16 | Questions diverses   |                                 | X                                      |

